

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

N° 2026-06-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 9 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : 9

Objet : Aide financière - frais
de taxi

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL.

Étaient présent(e)s :

Pauline Hoffmann, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Marie-Laur Robin représentant le Conseil municipal,
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne Prettr représentant les personnes âgées, Nelly Dufour représentant les personnes Handicapées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Pascale Lagarde (pouvoir à Hélène Jean-Baptiste), représentant l'Union Départementale des Associations des Familles,

Madame la Présidente, expose à l'ensemble des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale la situation d'une administrée qui rencontre des difficultés financières et à ce titre, sollicite le CCAS pour une partie du financement des frais de taxi pour son rdv médical.

Mme la Présidente, propose de lui venir en aide à hauteur de 60€ non remboursable et de régler directement au taxi Nacer

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de verser une aide financière de 60€, au taxi Nacer, pour la prise en charge d'une partie du financement des frais de taxi pour son rdv médical.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 24 juin 2026

Reçue à la Préfecture le 25 juin 2026
Publiée le 25 juin 2026

P/La Présidente
La Vice-Présidente
Corinne MANCHON

